

délibération :  
D2026-3-3

**SEANCE DU VENDREDI 27 MARS 2026**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt six, le vendredi 27 mars à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Présents : 19

Date de convocation du : 23 Mars 2026

Votants : 19

**Présents** : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINÉ-ROUCHY Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame LAROUSSE Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

**Objet : Majoration des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Madame Anne DELHOSTAL

Le Maire rappelle que le conseil municipal a voté, dans un premier temps, par délibération du 27-03-2026 le montant des indemnités de fonction, du maire, des adjoints et des conseillers délégués dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale. Dans un second temps, le conseil municipal doit se prononcer sur les majorations prévues au CGCT , sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Compte tenu que la commune avait la **qualité de chef-lieu de canton** avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, les indemnités réellement octroyées **pourront être majorées de 15%**, en application du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'application de la **majoration de 15%** des indemnités de fonction, soit :

Fonction	Taux fixés sans majoration	Taux votés avec majoration de 15%
Maire	48.44%	55.70%
1 <sup>er</sup> Adjointe	19.135%	22%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.53%	19%
3 <sup>ème</sup> Adjointe	16.53%	19%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	16.53%	19%
Conseillère déléguée à la vie scolaire- jeunesse, au développement économique et à la communication	6.956%	8%
Conseiller délégué à la voirie-urbanisme et à la sécurité	6.956%	8%
Conseillère déléguée aux affaires sociales-santé et solidarité	6.956%	8%
Conseiller délégué à la vie associative-culture-animation, aux ateliers municipaux et aux batiments-travaux	6.956%	8%

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le/La secrétaire de séance,  
Anne DELHOSTAL




Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
André ARNAL